

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité administrative – Bâtiment A  
24016 PERIGUEUX cedex

Périgueux, le 27/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SAS BREZAC Artifices**

La Solle du Bost  
Route de Mussidan  
24130 Le Fleix

Références : FF/FF/UBD24-47/329/2023

Code AIOT : 0005200012

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement SAS BREZAC Artifices implanté Branlebrune Nord 24140 Beleymas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS BREZAC Artifices
- Branlebrune Nord 24140 Beleymas
- Code AIOT : 0005200012
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BREZAC Artifices exploite sur la commune de Beleymas un dépôt d'artifices de divertissement autorisé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2004. La quantité de matière active autorisée est de 4 500 kg (3 500 kg de produits classés en Division de Risque 1.3G (DR) et 1 000 kg de DR 1.4G) soumettant le site à autorisation pour la rubrique 4220.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Recollement l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°BE-2023-03-01 du 14 mars 2023. Pour cela, les bâtiments 6, 7, 10, 11 et 14 ont été ouverts et visités.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Installation de compteurs de foudre	AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 1
2	Incendie	AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 2
3	Sécurité	AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 3
4	Suivi des stocks	AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 4
5	Exploitation - entretien	AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 5
6	Suivi des stocks	AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 6

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats réalisés lors de cette visite de récolement, le service des installations classées de la DREAL propose à Monsieur Le Préfet de la Dordogne de prendre acte du respect des dispositions relatives à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°BE-2023-03-01 du 14 mars 2023.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation de compteurs de foudre

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Foudre
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société BREZAC Artifices SAS exploitant une installation de stockage de produits explosifs sise lieu-dit BRANLEBRUNE sur la commune de BELEYMAS est mise en demeure de respecter les dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'article 13.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 041594 délivré le 14 octobre 2004 (ci-après AP041594) en faisant procéder à l'installation de compteurs de foudre avant le 1er juillet 2023 [...]. Il disposera alors de 30 jours pour choisir et mettre en place une méthode de comptage compatible avec les exigences de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 ;</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par courrier du 7 avril 2023, l'exploitant confirmait que l'Analyse du Risque Foudre (ARF) et l'Etude Technique Foudre (ETF) serait fait le 13 avril 2023.</p> <p>Par courrier du 30 juin 2023, l'exploitant confirmait l'installation par la société FRANKLIN de compteurs de foudre.</p> <p>Le jour de l'inspection il a été constaté que des compteurs de foudre avaient été installés sur chaque bâtiment servant de stockage à des produits explosifs.</p> <p><b>L'exploitant transmettra à l'Inspection des installations classées (IIC) l'ARF, l'ETF et les procédures concernant les vérifications des compteurs et les actions à entreprendre en cas d'impact de foudre avéré.</b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> La société BREZAC Artifices SAS exploitant une installation de stockage de produits explosifs sise lieu-dit BRANLEBRUNE sur la commune de BELEYMAS est mise en demeure de respecter les dispositions : <ul style="list-style-type: none"><li>• de l'article 13.3 de l'AP041594 en :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Mettant en place les procédures, suivi et enregistré en lien avec la réalisation d'exercice incendie, sous 30 jours ;</li><li>◦ Réalisant sous 45 jours un exercice incendie ;</li><li>◦ Conservant et tenant à disposition du service de l'inspection des installations classées les scenarii, compte-rendu et justificatif en lien avec ces exercices.</li></ul></li></ul>
<b>Constats :</b> Par courrier du 7 avril 2023, l'exploitant confirme la réalisation d'un exercice incendie le 6 avril 2023. Le courrier contient également le scénario, le compte-rendu de l'exercice et la liste des personnels présents. Le jour de l'inspection, l'exploitant a confirmé que les exercices seraient effectués chaque année (système de rappel mis en place) et que les procédures seront tenues à disposition de l'IIC.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise à jour de l'Etude de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> La société BREZAC Artifices SAS exploitant une installation de stockage de produits explosifs sise lieu-dit BRANLEBRUNE sur la commune de BELEYMAS est mise en demeure de respecter les dispositions : <ul style="list-style-type: none"><li>• De l'article 15.1.2.5 de l'AP041594, en procédant à la mise à jour de son étude de sécurité avant le 1er juillet 2023 ;</li></ul>
<b>Constats :</b> L'étude de sécurité mise à jour a été transmise à l'IIC par courrier du 4 juillet 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 4 : Suivi des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Timbrage

**Prescription contrôlée :**

La société BREZAC Artifices SAS exploitant une installation de stockage de produits explosifs sise lieu-dit BRANLEBRUNE sur la commune de BELEYMAS est mise en demeure de respecter les dispositions :

- De l'article 15.2.2 de l'AP041594, en mettant en cohérence son suivi informatisé des timbrages avec les timbrages réels du site ;

**Constats :**

Par courrier du 7 avril 2023, l'exploitant informait l'IIC d'un inventaire mené le 6 avril 2023 afin de mettre en cohérence ses timbrages réels et son suivi informatisé.

Le jour de l'inspection, la cohérence de timbrages de 2 références (14420-10 et 73710PA) du bâtiment 6 et une (36337CE) du bâtiment 7 a été vérifiée. Aucune anomalie n'a été détectée pour ces 3 références.

A noter que :

- dans le bâtiment 11, un carton était ouvert, celui-ci contenait des mèches.
- dans le bâtiment 10, 3 cartons de la référence 1471002 présentaient un emballage détérioré.

Lors de l'inspection, l'exploitant a informé l'IIC que ces 2 situations seraient résolues dans les plus brefs délais. L'exploitant dispose de 15 jours pour le confirmer.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Exploitation - entretien**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Entretien des bungalows

**Prescription contrôlée :**

La société BREZAC Artifices SAS exploitant une installation de stockage de produits explosifs sise lieu-dit BRANLEBRUNE sur la commune de BELEYMAS est mise en demeure de respecter les dispositions :

- De l'article 15.3.1.1 de l'AP041594, concernant les nids d'hyménoptères en fibres de cellulose, pouvant accueillir des colonies, et les nids individuels en boues séchées :
  - En procédant à une vérification de l'ensemble des bâtiments et à l'élimination des nids sous 15 jours ;
  - En limitant les intrusions et les risques de proliférations d'insectes par tous dispositifs adéquates. L'exploitant dispose de 2 mois pour communiquer à la DREAL sur les moyens d'actions et de 4 mois pour leur mise en place.

**Constats :**

Le jour de l'inspection, les bâtiments 6, 7, 10, 11 et 14 ont été vérifiés. Les bâtiments avaient été nettoyés des nids de frelons, à l'exception du 14 dans lequel un reste de nid subsistait. A noter que ce bâtiment ne sert pas au stockage d'artifices.

**L'exploitant devra, sous 30 jours :**

- fournir à l'IIC la procédure de vérification et, si besoin, de désinsectisation des bâtiments; - confirmer les périodicités et modalités de suivi des vérifications des bâtiments.
---

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
--

**N° 6 : Suivi des stocks**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/03/2023, article 1 - alinéa 6
--

<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Inventaire
---

<b>Prescription contrôlée :</b>
---------------------------------

La société BREZAC Artifices SAS exploitant une installation de stockage de produits explosifs sise lieu-dit BRANLEBRUNE sur la commune de BELEYMAS est mise en demeure de respecter les dispositions :
--

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• De l'article 15.6.2.1 de l'AP041594 en fournissant la date du prochain inventaire annuel. Cette date ne devra pas être supérieure à la date de notification présent arrêté préfectoral augmentée de 30 jours.</li></ul> |
|---|

<b>Constats :</b>
-------------------

Par courrier du 7 avril 2023, l'exploitant a informé l'IIC de la tenue d'un inventaire physique le 6 avril 2023.
--

L'exploitant transmettra à l'IIC le compte-rendu de cet inventaire.
---

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
--